

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR
Tél. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 023-2025

Portant autorisation de stationnement–Route d'Eus (D24)

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par l'entreprise LA NATURE EN PYRÉNÉES ORIENTALES sise 25 Rue de la Libération, à Olette (66360) représentée par Monsieur Romuald BRASSEUR,

Considérant que les travaux d'élagage et de broyage concernant l'aménagement de la cour temporaire de l'école de Catllar, nécessitent la mise à disposition de deux places de stationnement sur la route d'Eus (D24),

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lundi 7 avril 2025 de 8h à 14h, l'entreprise est autorisée à disposer de deux places de stationnement sur la Route d'Eus (D24) à hauteur de l'intersection avec la rue des jardins.

ARTICLE 2 : Le Maire, l'entreprise LA NATURE EN PYRÉNÉES ORIENTALES, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 04 avril 2025
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 04 avril 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.

